

## CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE L'FHL

**OBJET: PERIODES DE REFERENCES MENSUELLES NATIONALES 2019 RECTIFIEES**  
**(PRMN 2019 RECTIFIE)**

Madame,  
Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que la Commission paritaire de la Convention collective de travail des salariés occupés dans les établissements hospitaliers luxembourgeois a retenu les périodes de références mensuelles nationales suivantes **rectifiées pour l'année 2019**:

### 1. Calcul de la durée de travail brute annuelle (art. 5 B).1. de la CCT):

Année	2019
Nombre de jours de calendrier	365
Nombre de samedis	-52
Nombre de dimanches	-52
Nombre total de jours de travail théoriques	261
Nombre d'heures moyennes par jour	x 7,6
Durée de travail annuelle semi-nette	1983,6

### 2. Calcul de la durée de travail semi-nette annuelle et conversion de jours fériés d'usage et de jours fériés légaux en jours de congé conventionnel non affectés à une date de calendrier précise (art. 5 B).2. de la CCT):

jours fériés légaux et jours fériés d'usage non-convertis en jours de congé conventionnels	<b>5</b>
exprimé en nombre d'heures brutes (4 x 7,6)	38
durée de travail annuelle semi-nette	<b>1945,6 (1946)</b>

### Calcul de la période de référence mensuelle moyenne (art. 5 B).3. de la CCT):

durée de travail annuelle semi-nette divisée par 12 mois	12
période de référence mensuelle moyenne	<b>162,13</b>

**3. Calcul de la période de référence mensuelle minimum et de la période de référence maximum (art. 5 B).4. de la CCT):**

Période de référence mensuelle minimum	145,92 <b>(146)*</b> (dérogation jusque 144 possible pour PRML, PRMS ou PRMI)
Période de référence mensuelle maximum	178,35 <b>(178)</b>

**4. PRMN RECTIFIEE 2019:**

MOIS 2019	PRMN
Janvier	168
Février	152
Mars	160
Avril	160
Mai	<b>153</b>
Juin	152
Juillet	176
Août	168
Septembre	168
Octobre	177
Novembre	160
Décembre	152
<b>TOTAL</b>	<b>1946</b>

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

**Patty GEISEN**  
Coordinatrice de la Commission  
Paritaire CCT FHL